



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires

R 23 04 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 03 avril 2023

Sur convocation adressée par le Président du CCAS aux membres du Conseil d'Administration le 20 février 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 8

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : 5

Pouvoirs : 2

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Julie ANDRE, Madame Margaux PALFROY, Madame Martine ORCEL, Madame Evelyne DESHAYES, Monsieur Patrice SAINARD, Monsieur Benoit BERTIN, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO.

Excusées : Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Hélène CAMBRE, Madame Aurélie GOLDENBERG DESAUTY, Monsieur Alain LORTHIOS.

Ont donné Pouvoir : Madame Valérie QUENSIERRE pouvoir à Madame Sophie DESFORGES, Madame Hélène CAMBRE pouvoir à Madame Martine ORCEL.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF
DU CCAS DE MILLY LA FORET 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 03 avril 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

VU l'instruction comptable M14,

ENTENDU l'exposé du Président du CCAS,

APRÈS DÉLIBÉRATION,

ADOpte le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à 262 996.00 € et à 4 697.00 € pour la section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 :	86 490.00 €	Chapitre 70 :	45 000.00 €
Chapitre 012 :	170 200.00 €	Chapitre 731 :	1 000.00 €
Chapitre 023 :	346.00 €	Chapitre 74 :	195 350.00 €
Chapitre 042 :	2 500.00 €	Chapitre 77 :	200.24 €
Chapitre 65 :	1 460.00 €		
Chapitre 67 :	2 000.00 €	Résultat reporté :	21 445.76 €
TOTAL :	262 996.00 €	TOTAL :	262 996.00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 :	4 697.00 €	Chapitre 021 :	346.00 €
		Chapitre 040 :	2 500.28 €
		Résultat reporté :	1 850.72 €
TOTAL :	4 697.00 €	TOTAL :	4 697.00 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Président du C.C.A.S

Patrice SAINSARD



Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Publié le : ...22 mai 2023...

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490



**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
N° R 23 03 07**

FINANCES LOCALES
Décisions budgétaires
R 23 04 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 09 mars 2023

Sur convocation adressée par le Président du CCAS aux membres du Conseil d'Administration le 20 février 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 7

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : 6

Pouvoirs : 2

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de six au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Sophie DESFORGES, Vice-Présidente.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Martine ORCEL, Madame Evelyne DESHAYES, Madame Hélène CAMBRE, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO, Monsieur Alain LORTHIOS, Monsieur Patrice SAINARD (sorti au moment du vote).

Excusés : Madame Margaux PALFROY, Madame Julie ANDRE, Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Aurélie GOLDENBERG DESAUTY, Monsieur Benoit BERTIN.

Ont donné Pouvoir : Madame Julie ANDRE pouvoir à Madame Sophie DESFORGES, Madame Margaux PALFROY pouvoir à Madame Martine ORCEL.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU
BUDGET PRINCIPAL DU CCAS DE MILLY LA FORET
DE L'EXERCICE 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 09 mars 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2121-14 ; L.1612-12 et L1612-13,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°R.22.04.15 en date du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale 2022,

VU la délibération du Conseil d'Administration n°R.23.01.02 en date du 1^{er} décembre 2022 adoptant la décision modificative n°1 du budget du Centre Communal d'Action Sociale 2022,

ENTENDU l'exposé de la Vice-Présidente du C.C.A.S.,

APRES DELIBERATION,

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Madame Sophie DESFORGES, Vice-Présidente, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale dressé par Monsieur Patrice SAINSARD, Président, approuve le Compte Administratif 2022 du budget du Centre Communal d'Action Sociale, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Section de Fonctionnement :
Adoptée à l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Absents : 6

Section d'Investissement :
Adoptée à l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0
Absents : 6

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Sophie DESFORGES.



Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Publié le : 22 mai 2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE MILLY-LA-FORÊT

91490



AIDE SOCIALE

R 23 04 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du 03 avril 2023

Sur convocation adressée par le Président du CCAS aux membres du Conseil d'Administration le 20 février 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : 13

Membres présents à la séance : 8

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Absents : 5

Pouvoirs : 2

Adopté à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, les membres composant le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Milly-la-Forêt, se sont réunis au nombre de huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Président.

Présents : Madame Sophie DESFORGES, Madame Julie ANDRE, Madame Margaux PALFROY, Madame Martine ORCEL, Madame Evelyne DESHAYES, Monsieur Patrice SAINSARD, Monsieur Benoit BERTIN, Monsieur Francis SCOTTO D'ANIELLO.

Excusées : Madame Valérie QUENSIERRE, Madame Sylvie GRANGIER, Madame Hélène CAMBRE, Madame Aurélie GOLDENBERG DESAUTY, Monsieur Alain LORTHIOS.

Ont donné Pouvoir : Madame Valérie QUENSIERRE pouvoir à Madame Sophie DESFORGES, Madame Hélène CAMBRE pouvoir à Madame Martine ORCEL.

MODIFICATION DU CALCUL DES REPAS LIVRES
A DOMICILE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En sa séance du 03 avril 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment aux articles L 123-6, R 123-7 et suivants,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

ENTENDU l'exposé du Président du C.C.A.S.,

APRES DELIBERATION,

DECIDE de modifier le tarif des repas livrés à domicile en fonction des revenus des bénéficiaires,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des repas journaliers livrés à compter du 01 mai 2023 :

Ressources annuelles (Dernier avis d'imposition sur les revenus)	Prix facturé à la personne pour le menu journalier	Prix facturé à la personne pour le repas du midi
< 7.500	4,76 €	4,15 €
7.501>10.000	6,16 €	5,55 €
10.001>12.000	8,66 €	7,15 €
12.001 à 14.000	10,86 €	9,65 €
>14.001	13,56 €	12,35 €

DIT que les tarifs seront révisés en fonction de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier de chaque année,

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-avant désignés et ont signé tous les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,

Patrice SAINSARD.



Le Président précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
Publié le 22 mai 2023